

COMMUNE DE GRIMISUAT

CADASTRE FORESTIER

CONSTATATION DE LA NATURE FORESTIERE

MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE SELON :

- LOI FEDERALE SUR LES FORETS DU 04.10.91, art 10 ET 13

- ORDONNANCE CANTONALE SUR LA CONSTATATION DE LA FORET, art 3

Homologué par le Conseil d'Etat

- 3 NOV. 2004

en séance du

Droit de secon : Pr. 610-1

L'atteste :

Le chancelier d'Etat

Le chancelier d'Etat

HOMOLOGATION :

LEGENDE :



Constatation définitive de la forêt selon art 10 de la loi fédérale sur les forêts, avec piquetage et relevé de géomètre, concernant uniquement les zones à bâti et leurs environs immédiats



Constatation de la forêt à titre indicatif, sans piquetage et relevé de géomètre, en dehors de la zone à bâti



Haies vives et bosquets, à titre indicatif, selon règlement communal



Limite de la zone de construction

FOLIO MC N° 13
FOLIOS Cad. N° 19-20-25

MC 13

ECHELLE 1:500

L'ingénieur forestier :

La Commune :

L'inspecteur d'arrdt :

PUBLICATION : BO no 2 du 10.01.03 ; du 10.01.03 au 10.02.03

Le Géomètre :
GÉOMÈTRES CENTRE SA
1850 Sion
tel. 027 332 67 68 fax. 027 332 67 64

Sion, Novembre 2003

T.1809

Plan 11



Comèra

1535

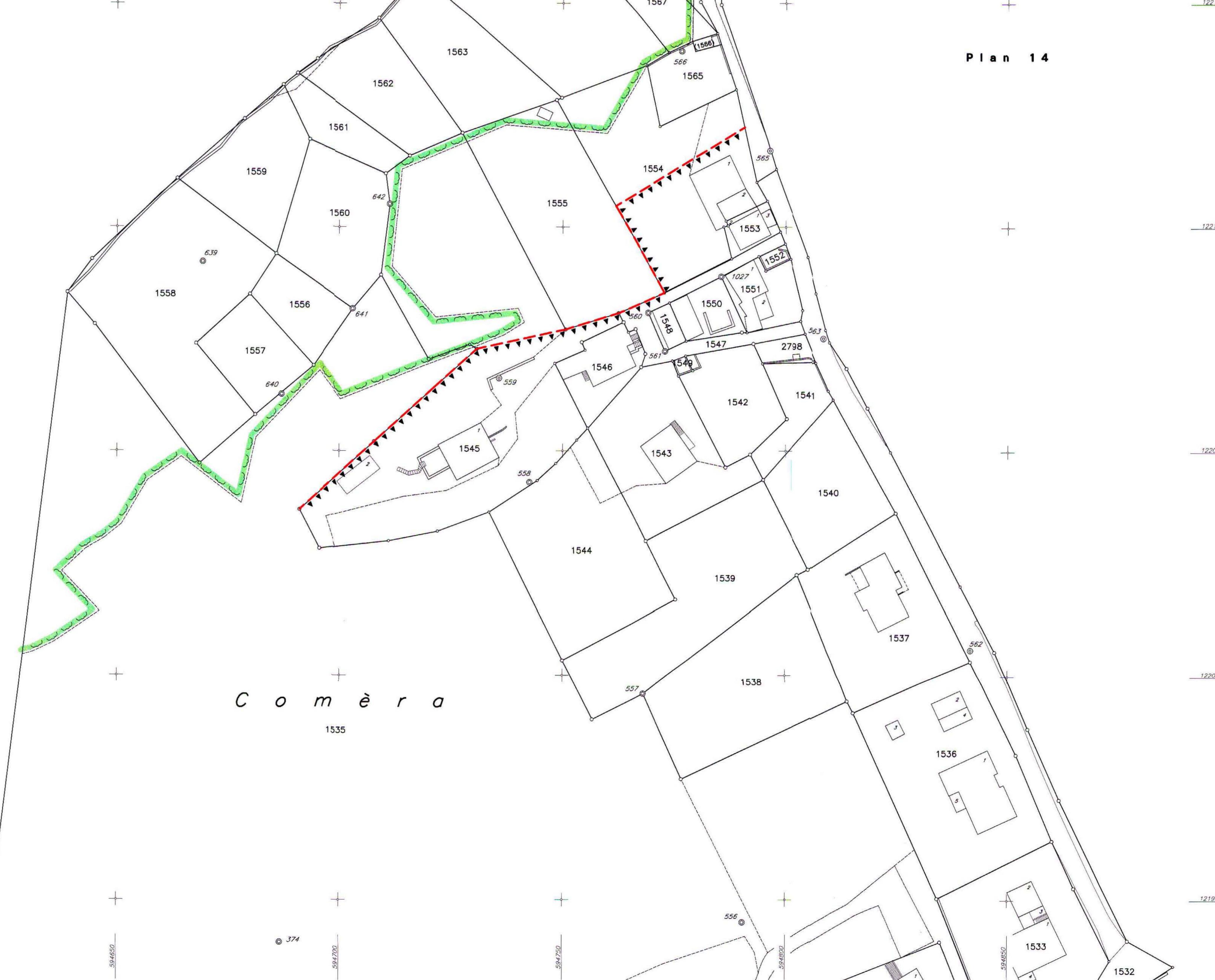
374

384700

594650

594700

Plan 14



122150

122100

122050

122000

121950